

### L'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé : bilan de l'année 2009 en Bretagne

En 2009, 4 108 établissements privés bretons de 20 salariés et plus étaient soumis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Pour cette même année, les salariés handicapés ont représenté 4,5% de l'effectif total des établissements assujettis.

A partir de cet exercice 2009, de nouvelles mesures sont entrées en vigueur : les catégories de stages permettant aux établissements de remplir leur obligation d'emploi ont été élargies et les règles de décompte des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ont également été modifiées.

Le bilan de cette année montre une nette progression du recours à l'emploi direct de travailleur handicapé et ce dans un contexte économique défavorable.

La loi du 10 juillet 1987 a institué une obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour tous les établissements du secteur privé et public à caractère industriel et commercial employant vingt salariés et plus, dans une proportion de 6% de leur effectif salarié.

Afin d'améliorer l'insertion de cette catégorie de travailleurs, la loi du 11 février 2005 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 a apporté un certain nombre de modifications et pour la première fois, prévu une contribution majorée pour les établissements qui remplissent leur obligation en versant uniquement, durant quatre années consécutives, une contribution à l'Association de Gestion pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés (Agefiph).

Comme les années antérieures, les modalités pour répondre à l'obligation d'emploi sont au nombre de cinq et peuvent se combiner : emploi direct de bénéficiaires de l'OETH ; emploi indirect *via* des contrats de sous-traitance, de prestation de service ou de mise à disposition avec des établissements agréés du secteur protégé ; recours à des stagiaires handicapés ; mise en œuvre d'un accord de branche, de groupe d'entreprise ou d'établissement relatif à l'emploi de personnes handicapées ; versement d'une contribution financière à l'Agefiph.

#### 63% des établissements privés bretons de 20 salariés et plus assujettis à l'obligation d'emploi en 2009

Au 1<sup>er</sup> janvier de cette année étaient décomptés en Bretagne 6 455 établissements du secteur privé employant 20 salariés ou plus<sup>1</sup>.

Parmi eux, 4 108 étaient assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Ils représentaient 451 533 salariés soit 72% de l'effectif total des établissements concernés par cette obligation.

Au total, 37% des établissements privés bretons de 20 salariés et plus étaient dispensés de répondre à l'obligation d'emploi légale. Les raisons de cette exonération n'ont-elles aussi pas été modifiées par rapport aux années précédentes :

- une création récente de l'établissement (moins de 3 ans)
- un passage au seuil des 20 salariés récent (moins de 3 ans)
- un effectif d'assujettissement inférieur à 20 salariés, l'effectif d'assujettissement étant calculé en équivalent temps plein au 31 décembre de l'année précédente.

<sup>1</sup>le terme "secteur privé" désigne ici tous les établissements privés ainsi que les établissements publics à caractère industriel ou commercial (Epic)

Au niveau national, le nombre d'établissements assujettis a légèrement baissé (-0,5% par rapport à 2008). L'effectif d'assujettissement associé a quant à lui, reculé de 0,9%.

Au niveau régional, la diminution concernant le nombre d'établissements assujettis est de 7,4%. Elle s'élève à 14,7% pour l'effectif d'assujettissement.

Cette tendance à la baisse est principalement liée à une conjoncture économique défavorable à l'emploi.

Les structures de 20 à 49 salariés qui constituent 63% de la totalité des établissements privés de 20 salariés et plus comptabilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2009, représentent 61% des établissements assujettis de la région.

De même qu'en 2008, la majorité (61,2%) des établissements assujettis relève du secteur tertiaire tandis qu'un peu moins d'un quart relève de l'industrie.

### Répartition départementale des établissements assujettis à l'OETH

	Côtes d'Armor	Finistère	Ille et Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nombre d'établissements assujettis	702	1 036	1 651	719	4 108
<i>Part dans l'ensemble des établissements de 20 salariés et plus (%)</i>	67	59	67	52	63
Effectif salarié des établissements assujettis	50 693	81 944	142 925	48 791	324 353
<i>Part dans l'effectif total des établissements de 20 salariés et plus (%)</i>	75	69	81	56	72

### Les établissements assujettis à l'OETH en 2009 par taille

	en %	
	Part dans l'ensemble des établissements assujettis à l' OETH	Part dans l'ensemble des établissements de 20 salariés et plus
De 20 à 49 salariés	61,3	63,1
De 50 à 99 salariés	21,9	22,1
De 100 à 249 salariés	13,2	11,3
De 250 à 499 salariés	3,8	2,7
Plus de 500 salariés	1,8	0,8
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

### Les établissements assujettis à l'OETH en 2009 par secteurs d'activité

	Agriculture	Industrie	Construction	Tertiaire	Total*
Etablissements. assujettis (nbre)	42	985	564	2 515	4 108
<i>Répartition par secteur d'activité</i>	1,0%	24,0%	13,7%	61,2%	100,0%
Effectif salarié (nbre)	2 503	108 808	28 833	183 874	324 353
<i>Répartition par secteur d'activité</i>	0,8%	33,5%	8,9%	56,7%	100,0%

Source : DOETH 2009- Direccte Bretagne/Pôle Emploi

\*y compris les établissements et les effectifs pour lesquels le secteur d'activité n'est pas connu

### Quatrième année d'application de la loi du 11 février 2005 : contribution financière majorée pour les établissements dits à « quota 0 »

**73 % des établissements bretons assujettis s'acquittent totalement de l'OETH par l'emploi direct de travailleurs handicapés,**

en utilisant ou non les autres possibilités de réponse à la loi (contrats de sous-traitance avec le secteur protégé et/ou versement d'une contribution financière).

Le taux national est pour 2009 de 65%, il était de 66% en 2008.

Cette valeur atteint 79% dans les Côtes-d'Armor, 75% dans le Morbihan et 74% dans le Finistère. Elle est de 69% en Ille-et-Vilaine.

**Parallèlement, 18% des établissements ont satisfait indirectement à l'obligation d'emploi de travailleur handicapé** en versant une contribution financière à l'Agefiph ou en signant des contrats de sous-traitance avec le secteur protégé. Cette situation se rencontre à hauteur de 21% en Ile-et-Vilaine ; 17% dans le Morbihan ; 16% dans les Côtes-d'Armor et 15% dans le Finistère.

Parmi ces 18% d'employeurs, *seuls 6% remplissent totalement leur obligation par le versement d'une contribution financière à l'Agefiph*. Pour cette modalité spécifique, les départements d'Ile-et-Vilaine ainsi que du Finistère se situent dans la moyenne régionale que le Morbihan dépasse de 2 points. La proportion diminue à 4% dans les Côtes-d'Armor.

La part des établissements associant paiement de la contribution et recours à des contrats spécifiques avec le secteur protégé augmente toutefois par rapport à 2008 puisqu'elle passe de 9 à 12%.

**Un peu plus d'un tiers des employeurs assujettis remplissent intégralement leur obligation en employant uniquement des travailleurs handicapés contre 24% en 2008.**

Le pourcentage de cette modalité de réponse à l'obligation d'emploi, dans les Côtes-d'Armor

et le Morbihan, est respectivement de 40% et 39%. Il est de 37% dans le Finistère et de 25% en Ile-et-Vilaine.

La part des établissements couverts par un accord relatif à l'emploi de travailleurs handicapés a également continué à progresser (9% soit 359 établissements contre 7% en 2008).

De même qu'au niveau national, ces évolutions s'expliquent en large partie par la modification des modalités de prise en compte des bénéficiaires de l'OETH et par l'application, pour la première fois en 2009, d'une forte pénalité pour les établissements n'ayant entrepris aucune action « positive » relative à l'emploi de travailleurs handicapés durant quatre années consécutives.

En effet, la loi du 11 février 2005 prévoit que les établissements qui n'ont, ni employé de manière directe ou indirecte un bénéficiaire de l'OETH, ni accueilli de stagiaire bénéficiaire et qui ne sont pas couverts par un accord relatif à l'emploi de travailleurs handicapés sont redevables d'une pénalité financière égale à 1 500 fois le Smic horaire par unité bénéficiaire manquante. C'est donc à partir de l'exercice 2009 que ces établissements dits à « quota zéro » se voient appliquer cette plus lourde contribution financière (cf encadré page 7).

	<i>en %</i>	
	<b>Bretagne</b>	<b>France</b>
Travailleurs handicapés seulement	33	29
Travailleurs handicapés + sous-traitance avec le secteur protégé	13	9
Travailleurs handicapés+ sous traitance avec le secteur protégé + contribution financière à l' Agefiph	12	12
Travailleurs handicapés + contribution financière à l' Agefiph	14	15
Emploi combiné*	1	
<b>Emploi direct de travailleurs handicapés</b>	<b>73</b>	<b>65</b>
Contribution financière à l'Agefiph seulement	6	11
Contribution financière à l'Agefiph + sous traitance avec le secteur protégé	12	15
<b>Pas d'emploi direct de travailleur handicapé</b>	<b>18</b>	<b>26</b>
<b>Etablissements avec accords spécifiques</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Lecture : 73% des établissements bretons assujettis en 2009 ont employé directement des travailleurs handicapés

Source : DOETH 2009 - Dares/Direccte Bretagne

\*Emploi combiné = (emploi de TH + contrats de sous traitance avec le secteur protégé + stagiaires de la formation professionnelle + contribution financière à l'Agefiph)  
 (emploi de TH + stagiaires de la formation professionnelle + contribution financière à l' Agefiph)  
 (emploi de TH + contrats + stagiaires de la formation professionnelle)  
 (emploi de TH + stagiaires de la formation professionnelle)

Les données de 2009 ne sont pas strictement comparables aux données des années antérieures, la loi du 1er décembre 2008 ayant modifié le mode de décompte des bénéficiaires

## Les modalités de réponse

### .... par grands secteurs d'activité

Comme les années antérieures, l'usage des modalités de réponses offertes par la loi diffère selon le domaine d'activité, mais ce sont toujours les établissements du secteur industriel qui, en moyenne, recourent le plus à l'emploi direct de travailleurs handicapés (85%). Le secteur des services affiche en 2009 la proportion d'accords spécifiques la plus élevée (14%).

Par contre, en 2009, on constate une nette diminution du recours unique à la contribution financière dans tous les secteurs d'activité y compris dans le secteur de la construction.

### .... par tranche de taille d'effectif

Là encore pas de changement par rapport aux exercices précédents : le choix des modalités offertes par la loi pour répondre à l'obligation

légale dépend également de la taille de l'établissement assujéti. Dans les grands établissements, le recours à des accords spécifiques (souvent négociés au niveau des entreprises voire des groupes) est le plus fréquent. Ainsi 27% des établissements d'au moins 500 salariés sont dans ce cas, et 17% de ceux comptant 250 à 499 salariés. Cette possibilité n'est utilisée que par 7% des structures de 20 à 49 salariés.

Le maximum de réponse par l'emploi direct de travailleurs handicapés est relevé dans les entreprises de 100 à 249 salariés, de 250 à 499 salariés (respectivement 86% et 83%) Pour les autres tailles de structures, le recours à l'emploi direct est proche de la moyenne régionale (73%).

Concernant le choix d'embaucher directement au moins un travailleur handicapé, en 2009, 42% des plus petites structures assujéties y parviennent. Le pourcentage est de 9% dans les plus grandes (500 salariés et plus).

## MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'OETH EN 2009

### Selon le secteur d'activité des établissements assujettis (en %)

	Agriculture	Commerce	Construction	Industrie	Services
Emploi de TH seul	40	29	36	32	34
Emploi de TH + contrats de sous traitance avec le secteur protégé	14	12	9	22	9
Emploi de TH + contribution	14	11	14	11	12
Emploi de TH + contrats de sous traitance avec le secteur protégé + contribution	10	14	15	19	9
Emploi combiné*	2	2	1	1	2
<b>Emploi direct de TH</b>	<b>78</b>	<b>68</b>	<b>75</b>	<b>85</b>	<b>66</b>
Contribution	10	6	8	3	7
Contrats de sous traitance avec le secteur protégé + contribution	12	14	15	9	12
<b>Pas d'emploi direct de TH</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	<b>23</b>	<b>12</b>	<b>19</b>
<b>Etablissements avec accords spécifiques</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>14</b>

### Selon la taille des établissements assujettis (en %)

	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 à 249 salariés	250 à 499 salariés	500 salariés et plus
Emploi de TH seul	42	22	18	10	9
Emploi de TH + contrats de sous traitance avec le secteur protégé	10	15	21	22	33
Emploi de TH + contribution	9	18	14	12	5
Emploi de TH + contrats de sous traitance avec le secteur protégé + contribution	6	22	28	37	24
Emploi combiné*	1	2	5	2	2
<b>Emploi direct de TH</b>	<b>68</b>	<b>79</b>	<b>86</b>	<b>83</b>	<b>73</b>
Contribution	9	3	1	0	0
Contrats de sous traitance avec le secteur protégé + contribution	16	8	2	0	0
<b>Pas d'emploi direct de TH</b>	<b>25</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Etablissements avec accords spécifiques</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>17</b>	<b>27</b>

Source : DOETH 2009 - Direccte Bretagne

\*Emploi combiné = (emploi de TH + contrats de sous traitance avec le secteur protégé + stagiaires de la formation professionnelle + contribution financière à l'Agefiph  
(emploi de TH + stagiaires de la formation professionnelle + contribution financière à l' Agefiph  
(emploi de TH + contrats + stagiaires de la formation professionnelle  
(emploi de TH + stagiaires de la formation professionnelle

La fréquence des modalités de réponse associant emploi de travailleurs handicapés, recours à des contrats de sous-traitance avec le secteur protégé et contribution financière a diminué (14% en 2009 contre 18% en 2008). La part de cette modalité va en s'accroissant avec la taille des établissements puisqu'elle est de 6% dans les unités comptant moins de 50 salariés, pour atteindre 37% dans celles comptant 500 salariés ou plus.

La proportion des établissements qui n'emploient pas directement de travailleur handicapé régresse avec la taille des unités. Si c'est le cas de 25% des établissements de 20 à 49 salariés, cette situation se rencontre à hauteur de 11% parmi ceux de 50 à 99 salariés, 3% dans les entreprises de 100 à 249 salariés. Elle ne se rencontre plus dans les unités de 250 salariés et plus.

### L'emploi des travailleurs handicapés représente 4,5% de l'effectif total des établissements assujettis en Bretagne

Le Morbihan est le département où la proportion des travailleurs handicapés sur l'ensemble de l'effectif d'assujettissement est légèrement supérieure à la moyenne régionale (5%).

La part des personnes handicapées employées est en 2009 de 4% pour les plus petites structures assujetties et atteint 4,1% dans les plus grandes unités (500 salariés et plus).

S'agissant des secteurs d'activité, en 2009, l'industrie affiche le pourcentage d'emploi des personnes handicapées le plus élevé (5,2 %), suivie par le secteur des services (4,6%) et du commerce (3,8%).

Historiquement, le secteur industriel détient le meilleur taux d'emploi des travailleurs handicapés. Il atteint 5,2% en 2009 contre

4,3% pour le tertiaire, 3,8% pour l'agriculture et 3,3 % pour la construction.

### Modification du mode de décompte des bénéficiaires en 2009

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 a apporté de nouvelles modifications afin d'encourager l'embauche de travailleurs handicapés et mieux prendre en compte le temps de travail réellement effectué par les bénéficiaires.

Les nouvelles dispositions apportées par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 (décret du 9 juin 2009) sont les suivantes :

➤ élargissement des catégories de stages permettant aux établissements d'accueillir des stagiaires handicapés, au-delà des stages de la formation professionnelle (la limite de 2% de l'effectif d'assujettissement n'étant quant à elles pas modifiée). La durée minimale du stage passe à 40 heures au lieu de 150 heures. Il doit s'achever dans l'année pour être pris en compte.

➤ nouveau décompte des bénéficiaires :

○ suppression de la règle de présence minimale de 6 mois dans l'établissement afin de tenir compte du temps de travail réellement effectué. La valeur du temps de présence pour un bénéficiaire est calculée désormais au prorata de son temps de présence sur l'année, quelle que soit la nature du contrat de travail (= nbre de jours de présence/365).

○ le temps partiel est décompté de la façon suivante : à partir d'un mi-temps (50%) et au-delà, le bénéficiaire compte pour 1. En dessous d'un mi-temps, il compte pour 0,5.

En conséquence, l'année 2009 présente une rupture statistique sur le décompte des bénéficiaires, ce qui ne permet pas un calcul d'évolution avec les années précédentes sur ce champ.

### Répartition des bénéficiaires 2009 de l'OETH par taille d'établissement

Tranches d'effectif	Côtes d'Armor		Finistère		Ille-et-Vilaine		Morbihan		Bretagne	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
De 20 à 49 salariés	634	26	882	23	1 099	19	706	29	3 321	23
De 50 à 99 salariés	497	20	606	16	944	16	438	18	2 485	17
De 100 à 249 salariés	598	24	771	20	1 266	22	596	25	3 231	22
De 250 à 499 salariés	233	9	882	23	839	14	332	14	2 286	16
500 salariés et plus	506	21	754	19	1 719	29	355	15	3 334	23
<b>Ensemble</b>	<b>2 468</b>	<b>100</b>	<b>3 895</b>	<b>100</b>	<b>5 867</b>	<b>100</b>	<b>2 427</b>	<b>100</b>	<b>14 657</b>	<b>100</b>

Source : DOETH 2009- Direccte Bretagne

En 2009, 14 657 salariés bénéficient de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés dans les établissements bretons de 20 salariés et plus dont 5 867 en Ille-et-Vilaine, 3 895 dans le Finistère, 2 468 dans les Côtes-d'Armor et 2 427 dans le Morbihan.

Au niveau régional, 41% des bénéficiaires de l'obligation d'emploi relèvent du secteur des services, 38 % travaillent dans l'industrie et 14% dans le commerce. La construction emploie 7% des travailleurs handicapés.

Ainsi qu'au niveau national, la population des bénéficiaires de l'OETH présente des caractéristiques relativement stables d'une année sur l'autre :

- Les hommes y sont majoritaires à 60% (la proportion étant de 58% pour les salariés des établissements privés de 20 salariés ou plus), de même que les personnes âgées de 25 à 50 ans à 60 % (38% des salariés reconnus handicapés étant des seniors);

- La catégorie socio professionnelle des ouvriers y domine à 60 % également (les catégories plus qualifiées étant corrélativement sous-représentées, 12% des bénéficiaires exerçant des professions intermédiaires et 3% seulement des fonctions de cadres).

### La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) reste la plus fréquente parmi les bénéficiaires de l'OETH.

97% des bénéficiaires de l'OETH se retrouvent dans l'une des trois principales catégories de la qualité de travailleur handicapé :

- les détenteurs d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé, délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH<sup>2</sup>) représentent 68% des bénéficiaires bretons,
- les personnes reconnues victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (AT/MP) constituent 17% des bénéficiaires,
- et les pensionnés d'invalidité représentent 12%.

Les effectifs des deux nouvelles catégories de bénéficiaires introduites par la loi de février 2005, à savoir les détenteurs de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou de la carte d'invalidité sont marginaux. En 2009, ces deux catégories regroupent 2% seulement de l'ensemble des bénéficiaires.

<sup>2</sup>anciennement COTOREP (Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel) intégrée en 2006 à la CDAPH.

#### Répartition des bénéficiaires 2009 de l' OETH par type de reconnaissance

en %

Type de reconnaissance	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
RQTH	62,9	74,7	65,6	69,7	68,2
AT-MP	21,2	15,7	15,1	17,8	16,7
Invalides pensionnés	12,7	7,1	15,4	8,6	11,6
Carte d'invalidité	2,1	1,3	2,1	1,9	1,9
AAH	0,7	0,8	1,1	1,0	0,9
Mutilés de guerre, assimilés mutilés de guerre et autres	0,4	0,4	0,7	0,9	0,6

Source : DOETH 2009- Direccte Bretagne

### Mise en place de la sur-contribution

La contribution financière est égale à 400, 500 ou 600 fois le Smic horaire par unité bénéficiaire manquante, selon les actions menées par l'établissement en faveur de l'emploi des personnes handicapées au cours des quatre dernières années et la taille de l'entreprise à la quelle il appartient. Ce coefficient multiplicatif est déterminé de la façon suivante :

➤ Si durant les quatre dernières années, l'établissement n'a :

- ni employé de bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- ni passé de contrat avec un ESAT, une EA ou un CDTD,
- ni appliqué d'accord collectif relatif à l'emploi de travailleurs handicapés,  
→ alors le coefficient multiplicatif est de 1 500 (établissement dit à « quota zéro »)

➤ Si durant les quatre dernières années, l'établissement a :

- employé un bénéficiaire de l'obligation d'emploi,
- passé un contrat avec un ESAT, UNE EA ou un CDTD,
- appliqué un accord collectif relatif à l'emploi de travailleurs handicapés,  
→ alors le coefficient multiplicatif est de 400 (si l'entreprise compte entre 20 et 199 salariés), de 500 (si l'entreprise compte entre 200 et 749 salariés) et de 600 (si l'entreprise compte 750 salariés ou plus).

## Annexe méthodologique

### LA DECLARATION ANNUELLE OBLIGATOIRE D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES (DOETH)

L'obligation d'emploi des personnes handicapées fait l'objet d'une déclaration annuelle de la part des employeurs. Le traitement des déclarations est réalisé dans les unités territoriales des DIRECCTE.

La déclaration est obligatoire pour tous les établissements de 20 salariés et plus en équivalent temps plein, relevant du secteur privé et du secteur public à caractère industriel et commercial.

La DOETH est donc une source administrative dont la finalité première est de permettre le contrôle du respect de la loi relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

L'exploitation statistique de la DOETH permet de mieux appréhender certains aspects de l'insertion des handicapés dans le monde du travail. L'application informatique et l'appropriation des données par les services obligent cependant à une certaine prudence quant à l'interprétation des informations qui en découlent. Une sous estimation du nombre total de travailleurs handicapés en emploi dans les établissements ayant répondu à cette enquête annuelle n'est pas à écarter.

Le présent bilan s'appuie sur la DOETH 2009, c'est-à-dire le traitement des déclarations faites en 2010 par les établissements sur leur réponse à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'année 2009.

#### **Pour en savoir plus :**

- √ AMROUS N. (2011), « L'emploi de travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés et plus du secteur privé : bilan de l'année 2009 » Dares Analyses - n°81, novembre.
- √ ULRICH V. (2011), « La situation sur le marché du travail en 2008 des personnes ayant une reconnaissance administrative de leur handicap » Dares Analyses - n°40, juin.
- √ AMROUS N. (2011), « Les parcours professionnels des personnes ayant une reconnaissance administrative de leur handicap » Dares Analyses - n°41, juin.
- √ DESPLANTES M. (2011) « L'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés et plus du secteur privé : bilan de l'année 2008 en Bretagne » Direccte Bretagne "Analyses"- Mai

#### **Réalisation :**

DIRECCTE Bretagne, Service E.S.E (Etudes, Statistiques, Evaluation)

[directe-bretag.ese@directe.gouv.fr](mailto:directe-bretag.ese@directe.gouv.fr)

Rédacteur : Maryse Desplantes

[www.bretagne.directe.gouv.fr](http://www.bretagne.directe.gouv.fr), rubrique « Etudes et statistiques ».



# Mise en œuvre de l'OETH en 2009

## Bretagne

### Données de cadrage

	Bretagne		Variation annuelle
	2008	2009	
Nombre d'établissements assujettis à l'OETH	4 437	4 108	-7,4%
Nombre de salariés des établissements assujettis à l'OETH	380 273	324 353	-14,7%
Nombre de bénéficiaires*	14 459	14 657	
<b>Taux d'emploi<sup>(1)</sup></b>	<b>3,8%</b>	<b>4,5%</b>	
Nombre de salariés handicapés que les établissements assujettis devraient employer	20 531	17 369	
<b>Part de l'obligation attendue<sup>(2)</sup></b>	<b>5,4%</b>	<b>5,4%</b>	

\* Les données de 2009 ne sont pas strictement comparables à celles des années antérieures, la loi du 1er décembre 2008 ayant modifié le mode de décompte des bénéficiaires

<sup>(1)</sup>Taux d'emploi = nombre de bénéficiaires sur effectifs salariés d'assujettissement

<sup>(2)</sup>Part de l'obligation attendue : nombre de TH que les établissements devraient employer sur effectifs salariés d'assujettissement

### L'emploi des personnes handicapées selon la taille de l'établissement

Taille de l'établissement	Nbre d'établissements assujettis		Effectif salarié d'assujettissement		Nbre de bénéficiaires*		Taux d'emploi <sup>(1)</sup> %	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
	De 20 à 49 salariés	2 622	2 517	86 682	82 114	2 818	3 321	3,3
De 50 à 99 salariés	982	901	66 986	61 870	2 409	2 485	3,6	3,0
De 100 à 249 salariés	585	497	87 935	74 742	3 402	3 231	3,9	3,9
De 250 à 499 salariés	170	138	57 620	47 271	2 126	2 286	3,7	2,8
500 salariés et plus	78	55	81 050	58 356	3 704	3 334	4,6	4,1
<b>Ensemble</b>	<b>4 437</b>	<b>4 108</b>	<b>380 273</b>	<b>324 353</b>	<b>14 459</b>	<b>14 657</b>	<b>3,8</b>	<b>4,5</b>

### L'emploi des personnes handicapées selon le secteur d'activité de l'établissement

Secteur d'activité de l'établissement	Nbre d'établissements assujettis		Effectif salarié d'assujettissement		Nbre de bénéficiaires*		Taux d'emploi <sup>(1)</sup> %	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
	Agriculture	46	42	2 853	2 503	97	94	3,4
Industrie	1 104	985	140 882	108 808	6 277	5 616	4,5	5,2
Construction	596	564	30 999	28 833	915	961	3,0	3,3
Commerce	1 000	911	60 099	53 055	1 917	2 002	3,2	3,8
Services	1 685	1 604	144 961	130 819	5 247	5 979	3,6	4,6
<b>Ensemble (y compris non renseigné)</b>	<b>4 437</b>	<b>4 108</b>	<b>380 273</b>	<b>324 353</b>	<b>14 459</b>	<b>14 657</b>	<b>3,8</b>	<b>4,5</b>

### Les modalités de réponse à la loi des établissements assujettis à l'OETH en %

Modalités de réponse à l'OETH	Bretagne		France	
	2008	2009	2008	2009
Travailleurs handicapés seulement	11	33	27	29
Travailleurs handicapés + sous-traitance avec le secteur protégé	7	13	8	9
Travailleurs handicapés + sous-traitance avec le secteur protégé + contribution financière à l'Agefiph	14	14	9	12
Travailleurs handicapés + contribution financière à l'Agefiph	17	12	15	15
Autres formes d'emploi de TH combinées <sup>(3)</sup>		1		
<b>•Emploi direct de travailleurs handicapés</b>	<b>49</b>	<b>73</b>	<b>58</b>	<b>65</b>
Contribution financière à l'Agefiph seulement	18	6	25	11
Contribution financière Agefiph + sous-traitance avec le secteur protégé	9	12	9	15
<b>•Pas d'emploi direct de travailleur handicapé</b>	<b>27</b>	<b>18</b>	<b>34</b>	<b>26</b>
<b>•Etablissements avec accord spécifique</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>9</b>
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

<sup>(3)</sup>Autres formes d'emploi de TH combinées :

Emploi de TH + contrats de sous-traitance + stagiaires de la formation prof. + contribution financière à l'Agefiph

Emploi de TH + stagiaires de la formation professionnelle + contribution financière à l'Agefiph

Emploi de TH + stagiaires de la formation professionnelle

Emploi de TH + contrats + stagiaires

Note de lecture : en 2009, 73 % des établissements bretons assujettis à l'OETH ont employé directement des travailleurs handicapés

## Les bénéficiaires de l'OETH en 2009

### Bretagne

#### Données de cadrage (en %)

Avertissement : les données de 2009 ne sont pas strictement comparables à celles des années antérieures, la loi du 1er décembre 2008 ayant modifié le mode de décompte des bénéficiaires

	2009 %
Hommes	59,3
Entre 25 et 50 ans	60,2
50 ans et plus	37,5
CDD	83,0
Ancienneté de 2 ans et plus <sup>(1)</sup>	83,0
Chômeurs de longue durée <sup>(2)</sup>	1,0
intérim et autres	3,6
<b>Total bénéficiaires (nombre)</b>	<b>14 657</b>

#### L'origine de la reconnaissance (en %)

Nombre de bénéficiaires ayant une RQTH	68,2
Nombre de bénéficiaires AT-MP	16,7
Nombre de bénéficiaires invalides pensionnés	11,6
Nombre de bénéficiaires ayant la carte d'invalidité	1,9
Nombre de bénéficiaires ayant l'AAH	0,9
Nombre de mutilés, assimilés mutilés de guerre et autres	0,6
<b>Total bénéficiaires (nombre)</b>	<b>14 657</b>

NB : les bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent avoir plusieurs types de reconnaissance

#### Le temps de travail (en %)

Nombre de bénéficiaires à temps complet	72,4
Nombre de bénéficiaires à temps partiel	27,3
<b>Total bénéficiaires (nombre comprenant ceux dont le temps de travail est inconnu)</b>	<b>14 657</b>

#### Les catégories professionnelles (en %)

Chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures	3,3
Professions intermédiaires	11,9
Employés	27,8
Ouvriers	56,9
<b>Total bénéficiaires (nombre incluant ceux dont la catégorie prof. n'est pas précisée)</b>	<b>14 657</b>

#### Les secteurs d'activité (en %)

Agriculture	0,6
Industrie	38,3
Construction	6,6
Commerce	13,7
Services	40,8
<b>Total bénéficiaires (nombre compris ceux dont les secteurs d'activité ne sont pas renseignés)</b>	<b>14 657</b>

#### Les tailles d'établissement (en %)

De 20 à 49 salariés	22,7
De 50 à 99 salariés	17,0
De 100 à 249 salariés	22,0
De 250 à 499 salariés	15,6
500 salariés et plus	22,7
<b>Total bénéficiaires (nombre)</b>	<b>14 657</b>

<sup>(1)</sup>Salariés bénéficiaires ayant 2 ans d'ancienneté et plus sur leurs postes

<sup>(2)</sup>Salariés bénéficiaires chômeurs de longue durée avant l'embauche

# Mise en œuvre de l'OETH en 2009

## Côtes d'Armor

### Données de cadrage

	Côtes d'Armor		Variation annuelle
	2008	2009	
Nombre d'établissements assujettis à l'OETH	682	<b>702</b>	<b>2,9%</b>
Nombre de salariés des établissements assujettis à l'OETH	51 886	<b>50 693</b>	<b>-2,3%</b>
Nombre de bénéficiaires*	2 179	<b>2 468</b>	NS
<b>Taux d'emploi<sup>(1)</sup></b>	4,2%	<b>4,9%</b>	
Nombre de salariés handicapés que les établissements assujettis devraient employer	2 946	<b>2 684</b>	
<b>Part de l'obligation attendue<sup>(2)</sup></b>	5,4%	<b>5,3%</b>	

\* Les données de 2009 ne sont pas strictement comparables à celles des années antérieures, la loi du 1er décembre 2008 ayant modifié le mode de décompte des bénéficiaires

<sup>(1)</sup>Taux d'emploi = nombre de bénéficiaires sur effectifs salariés d'assujettissement

<sup>(2)</sup>Part de l'obligation attendue: nombre de TH que les établissements devraient employer sur effectifs salariés d'assujettissement

### L'emploi des personnes handicapées selon la taille de l'établissement

Taille de l'établissement	Nbre d'établissements assujettis		Effectif salarié d'assujettissement		Nbre de bénéficiaires*		Taux d'emploi <sup>(1)</sup> %	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
	De 20 à 49 salariés	411	<b>426</b>	13 771	<b>13 896</b>	530	<b>634</b>	3,8
De 50 à 99 salariés	158	<b>168</b>	10 617	<b>11 377</b>	404	<b>497</b>	3,8	<b>4,4</b>
De 100 à 249 salariés	90	<b>87</b>	13 260	<b>13 082</b>	551	<b>598</b>	4,2	<b>4,6</b>
De 250 à 499 salariés	13	<b>13</b>	4 624	<b>4 413</b>	186	<b>233</b>	4,0	<b>5,3</b>
500 salariés et plus	10	<b>8</b>	9 614	<b>7 925</b>	508	<b>506</b>	5,3	<b>6,4</b>
<b>Ensemble</b>	<b>682</b>	<b>702</b>	<b>51 886</b>	<b>50 693</b>	<b>2 179</b>	<b>2 468</b>	<b>4,2</b>	<b>4,9</b>

### L'emploi des personnes handicapées selon le secteur d'activité de l'établissement

Secteur d'activité de l'établissement	Nbre d'établissements assujettis		Effectif salarié d'assujettissement		Nbre de bénéficiaires*		Taux d'emploi <sup>(1)</sup> %	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
	Agriculture	12	<b>10</b>	931	<b>684</b>	36	<b>30</b>	3,9
Industrie	190	<b>195</b>	20 627	<b>9 344</b>	929	<b>908</b>	4,5	<b>9,7</b>
Construction	93	<b>101</b>	4 503	<b>4 612</b>	128	<b>151</b>	2,8	<b>3,3</b>
Commerce	163	<b>159</b>	9 187	<b>18 976</b>	310	<b>402</b>	3,4	<b>2,1</b>
Services	223	<b>236</b>	16 600	<b>17 041</b>	773	<b>973</b>	4,7	<b>5,7</b>
<b>Ensemble (y compris non renseigné)</b>	<b>685</b>	<b>702</b>	<b>51 886</b>	<b>50 693</b>	<b>2 179</b>	<b>2 468</b>	<b>4,2</b>	<b>4,9</b>

### Les modalités de réponse à la loi des établissements assujettis à l'OETH en %

Modalités de réponse à l'OETH	Côtes d'Armor		Bretagne	
	2008	2009	2008	2009
Travailleurs handicapés seulement	10	40	11	33
Travailleurs handicapés + sous-traitance avec le secteur protégé	7	13	7	13
Travailleurs handicapés + sous traitance avec le secteur protégé + contribution financière à l'Agefiph	14	12	18	14
Travailleurs handicapés + contribution financière à l'Agefiph	42	12	30	12
Autres formes d'emploi de TH combinées <sup>(3)</sup>	1	2	1	1
<b>•Emploi direct de travailleurs handicapés</b>	<b>74</b>	<b>79</b>	<b>67</b>	<b>73</b>
Contribution financière à l'Agefiph seulement	11	4	17	6
Contribution financière Agefiph + sous traitance avec le secteur protégé	10	12	9	12
<b>•Pas d'emploi direct de travailleur handicapé</b>	<b>21</b>	<b>16</b>	<b>26</b>	<b>18</b>
<b>•Etablissements avec accord spécifique</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>9</b>
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Note de lecture : en 2009, 79% des établissements costarmoricens assujettis à l'OETH ont employé directement des travailleurs handicapés

<sup>(3)</sup>Autres formes d'emploi de TH combinées :

Emploi de TH + contrats de sous-traitance + stagiaires de la formation prof. + contribution financière à l'Agefiph

Emploi de TH + stagiaires de la formation professionnelle + contribution financière à l'Agefiph

Emploi de TH + stagiaires de la formation professionnelle

Emploi de TH + contrats + stagiaires

## Les bénéficiaires de l'OETH en 2009

### Côtes d'Armor

#### Données de cadrage (en %)

Avertissement : les données de 2009 ne sont pas strictement comparables à celles des années antérieures la loi du 1er décembre 2008 ayant modifié le mode de décompte des bénéficiaires

	2009 %
Hommes	55,6
Entre 25 et 50 ans	60,4
50 ans et plus	37,9
CDD	37,3
Ancienneté de 2 ans et plus <sup>(1)</sup>	82,8
Chômeurs de longue durée <sup>(2)</sup>	1,3
Intérim et autres	5,2
<b>Total bénéficiaires (nombre)</b>	<b>2 468</b>

#### L'origine de la reconnaissance (en %)

Nombre de bénéficiaires ayant une RQTH	62,9
Nombre de bénéficiaires AT-MP	21,2
Nombre de bénéficiaires ayant l'AAH	0,7
Nombre de bénéficiaires ayant la carte d'invalidité	2,1
Nombre de bénéficiaires invalides pensionnés	12,7
Nombre de mutilés de guerre et assimilés	0,4
<b>Total bénéficiaires (nombre)</b>	<b>2 468</b>

NB : les bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent avoir plusieurs types de reconnaissance

#### Le temps de travail (en %)

Nombre de bénéficiaires à temps complet	74,6
Nombre de bénéficiaires à temps partiel	24,4
<b>Total bénéficiaires (nombre comprenant ceux dont le temps de travail est inconnu)</b>	<b>2 468</b>

#### Les catégories professionnelles (en %)

Chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures	1,9
Professions intermédiaires	11,6
Employés	31,8
Ouvriers	54,7
<b>Total bénéficiaires (nombre incluant ceux dont la catégorie prof. n'est pas précisée)</b>	<b>2 468</b>

#### Les secteurs d'activité (en %)

Agriculture	1,2
Industrie	16,3
Construction	6,1
Commerce	36,8
Services	39,4
<b>Total bénéficiaires (nombre compris ceux dont les secteurs d'activité ne sont pas renseignés)</b>	<b>2 468</b>

#### Les tailles d'établissement (en %)

De 20 à 49 salariés	25,7
De 50 à 99 salariés	20,1
De 100 à 249 salariés	24,2
De 250 à 499 salariés	9,4
500 salariés et plus	20,5
<b>Total bénéficiaires (nombre)</b>	<b>2 468</b>

<sup>(1)</sup>Salariés bénéficiaires ayant 2 ans d'ancienneté et plus sur leurs postes

<sup>(2)</sup>Salariés bénéficiaires chômeurs de longue durée avant l'embauche

# Mise en œuvre de l'OETH en 2009

## Finistère

### Données de cadrage

	Finistère		Variation annuelle
	2008	2009	
Nombre d'établissements assujettis à l'OETH	1 148	<b>1 036</b>	-9,8%
Nombre de salariés des établissements assujettis à l'OETH	102 943	<b>81 944</b>	-20,4%
Nombre de bénéficiaires*	3 693	<b>3 895</b>	
<b>Taux d'emploi<sup>(1)</sup></b>	3,6%	<b>4,8%</b>	
Nombre de salariés handicapés que les établissements assujettis devraient employer	5 585	<b>4 388</b>	
<b>Part de l'obligation attendue<sup>(2)</sup></b>	5,4%	<b>5,4%</b>	

\* les données de 2009 ne sont pas strictement comparables à celles des années antérieures, la loi du 1er décembre 2008 ayant modifié le mode de décompte des bénéficiaires

<sup>(1)</sup>Taux d'emploi = nombre de bénéficiaires sur effectifs salariés d'assujettissement

<sup>(2)</sup>Part de l'obligation attendue : nombre de TH que les établissements devraient employer sur effectifs salariés d'assujettissement

### L'emploi des personnes handicapées selon la taille de l'établissement

Taille de l'établissement	Nbre d'établissements assujettis		Effectif salarié d'assujettissement		Nbre de bénéficiaires*		Taux d'emploi <sup>(2)</sup> %	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
	De 20 à 49 salariés	693	<b>661</b>	22 832	<b>21 304</b>	725	<b>882</b>	3,2
De 50 à 99 salariés	238	<b>210</b>	16 306	<b>14 477</b>	689	<b>606</b>	4,2	<b>4,2</b>
De 100 à 249 salariés	144	<b>112</b>	21 283	<b>16 404</b>	841	<b>771</b>	4,0	<b>4,7</b>
De 250 à 499 salariés	48	<b>37</b>	15 930	<b>12 322</b>	593	<b>882</b>	3,7	<b>7,2</b>
500 salariés et plus	25	<b>16</b>	26 592	<b>17 437</b>	845	<b>754</b>	3,2	<b>4,3</b>
<b>Ensemble</b>	<b>1 148</b>	<b>1 036</b>	<b>102 943</b>	<b>81 944</b>	<b>3 693</b>	<b>3 895</b>	<b>3,6</b>	<b>4,8</b>

### L'emploi des personnes handicapées selon le secteur d'activité de l'établissement

Secteur d'activité de l'établissement	Nbre d'établissements assujettis		Effectif salarié d'assujettissement		Nbre de bénéficiaires*		Taux d'emploi <sup>(2)</sup> %	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
	Agriculture	20	<b>20</b>	1 096	<b>1 014</b>	27	<b>31</b>	2,5
Industrie	268	<b>256</b>	35 737	<b>25 154</b>	1 438	<b>1 379</b>	4,0	<b>5,5</b>
Construction	155	<b>152</b>	7 925	<b>7 156</b>	247	<b>251</b>	3,1	<b>3,5</b>
Commerce	286	<b>224</b>	18 657	<b>15 358</b>	590	<b>592</b>	3,2	<b>3,9</b>
Services	418	<b>384</b>	39 498	<b>33 262</b>	1 390	<b>1 642</b>	3,5	<b>4,9</b>
<b>Ensemble (y compris non renseigné)</b>	<b>1 148</b>	<b>1 036</b>	<b>102 943</b>	<b>81 944</b>	<b>3 693</b>	<b>3 895</b>	<b>3,6</b>	<b>4,8</b>

### Les modalités de réponse à la loi des établissements assujettis à l'OETH en %

Modalités de réponse à l'OETH	Finistère		Bretagne	
	2008	2009	2008	2009
Travailleurs handicapés seulement	9	37	11	33
Travailleurs handicapés + sous-traitance avec le secteur protégé	8	14	7	13
Travailleurs handicapés + sous traitance avec le secteur protégé + contribution financière à l'Agefiph	18	12	18	14
Travailleurs handicapés + contribution financière à l'Agefiph	29	10	30	12
Autres formes d'emploi de TH combinées <sup>(3)</sup>	1	1	1	1
<b>•Emploi direct de travailleurs handicapés</b>	<b>65</b>	<b>74</b>	<b>67</b>	<b>73</b>
Contribution financière à l'Agefiph seulement	19	6	19	6
Contribution financière Agefiph + sous traitance avec le secteur protégé	8	9	9	12
<b>•Pas d'emploi direct de travailleur handicapé</b>	<b>27</b>	<b>15</b>	<b>26</b>	<b>18</b>
<b>•Etablissements avec accord spécifique</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>9</b>
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Note de lecture : en 2009, 74% des établissements finistériens assujettis à l'OETH ont employé directement des travailleurs handicapés

<sup>(3)</sup>Autres formes d'emploi de TH combinées :

- Emploi de TH + contrats de sous-traitance + stagiaires de la formation prof.+ contribution financière à l'Agefiph
- Emploi de TH + stagiaires de la formation professionnelle + contribution financière à l'Agefiph
- Emploi de TH + stagiaires de la formation professionnelle
- Emploi de TH + contrats + stagiaires

## Les bénéficiaires de l'OETH en 2009

### Finistère

#### Données de cadrage (en %)

Avertissement: les données de 2009 ne sont pas strictement comparables à celles des années antérieures, la loi du 1er décembre 2008 ayant modifié le mode de décompte des bénéficiaires

	<b>2009</b>
	<b>%</b>
Hommes	<b>61,3</b>
Entre 25 et 50 ans	<b>63,3</b>
50 ans et plus	<b>34,3</b>
CDD	<b>6,8</b>
Ancienneté de 2 ans et plus <sup>(1)</sup>	<b>83,7</b>
Chômeurs de longue durée <sup>(2)</sup>	<b>0,7</b>
Intérim et autres	<b>3,1</b>
<b>Total bénéficiaires (nombre)</b>	<b>3 895</b>

#### L'origine de la reconnaissance (en %)

Nombre de bénéficiaires ayant une RQTH	<b>57,2</b>
Nombre de bénéficiaires AT-MP	<b>15,7</b>
Nombre de bénéficiaires ayant l'AAH	<b>0,8</b>
Nombre de bénéficiaires ayant la carte d'invalidité	<b>1,3</b>
Nombre de bénéficiaires invalides pensionnés	<b>7,1</b>
Nombre de mutilés de guerre et assimilés	<b>0,4</b>
<b>Total bénéficiaires (nombre)</b>	<b>3 895</b>

NB : les bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent avoir plusieurs types de reconnaissance

#### Le temps de travail (en %)

Nombre de bénéficiaires à temps complet	<b>74,4</b>
Nombre de bénéficiaires à temps partiel	<b>25,4</b>
<b>Total bénéficiaires (nombre comprenant ceux dont le temps de travail est inconnu)</b>	<b>3 895</b>

#### Les catégories professionnelles (en %)

Chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures	<b>4,0</b>
Professions intermédiaires	<b>13,1</b>
Employés	<b>0,5</b>
Ouvriers	<b>56,7</b>
<b>Total bénéficiaires (nombre incluant ceux dont la catégorie prof. n'est pas précisée)</b>	<b>3 895</b>

#### Les secteurs d'activité (en %)

Agriculture	<b>0,8</b>
Industrie	<b>35,4</b>
Construction	<b>6,4</b>
Commerce	<b>15,2</b>
Services	<b>42,2</b>
<b>Total bénéficiaires (nombre compris ceux dont les secteurs d'activité ne sont pas renseignés)</b>	<b>3 895</b>

#### Les tailles d'établissement (en %)

De 20 à 49 salariés	<b>22,6</b>
De 50 à 99 salariés	<b>15,6</b>
De 100 à 249 salariés	<b>19,8</b>
De 250 à 499 salariés	<b>22,6</b>
500 salariés et plus	<b>19,4</b>
<b>Total bénéficiaires (nombre)</b>	<b>3 895</b>

<sup>(1)</sup>Salariés bénéficiaires ayant 2 ans d'ancienneté et plus sur leurs postes

<sup>(2)</sup>Salariés bénéficiaires chômeurs de longue durée avant l'embauche

# Mise en œuvre de l'OETH en 2009

## Ille-et-Vilaine

### Données de cadrage

	Ille et Vilaine		Variation annuelle
	2008	2009	
Nombre d'établissements assujettis à l'OETH	1 658	<b>1 651</b>	<b>-0,4%</b>
Nombre de salariés des établissements assujettis à l'OETH	148 965	<b>142 925</b>	<b>-4,1%</b>
Nombre de bénéficiaires*	5 255	<b>5 867</b>	
<b>Taux d'emploi<sup>(1)</sup></b>	3,5%	<b>4,1%</b>	
Nombre de salariés handicapés que les établissements assujettis devraient employer	8 089	<b>7 740</b>	
<b>Part de l'obligation attendue<sup>(2)</sup></b>	5,4%	<b>5,4%</b>	

\* Les données de 2009 ne sont pas strictement comparables à celles des années antérieures, la loi du 1er décembre 2008 ayant modifié le mode de décompte des bénéficiaires

<sup>(1)</sup>Taux d'emploi = nombre de bénéficiaires sur effectifs salariés d'assujettissement

<sup>(2)</sup>Part de l'obligation attendue : nombre de TH que les établissements devraient employer sur effectifs salariés d'assujettissement

### L'emploi des personnes handicapées selon la taille de l'établissement

Taille de l'établissement	Nbre d'établissements assujettis		Effectif salarié d'assujettissement		Nbre de bénéficiaires*		Taux d'emploi <sup>(1)</sup> %	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
	De 20 à 49 salariés	940	<b>959</b>	30 944	<b>31 519</b>	851	<b>1 099</b>	2,8
De 50 à 99 salariés	396	<b>381</b>	26 996	<b>26 328</b>	806	<b>944</b>	3,0	<b>3,6</b>
De 100 à 249 salariés	221	<b>216</b>	33 102	<b>32 421</b>	1 138	<b>1 266</b>	3,4	<b>3,9</b>
De 250 à 499 salariés	73	<b>71</b>	24 473	<b>24 370</b>	721	<b>839</b>	2,9	<b>3,4</b>
500 salariés et plus	28	<b>24</b>	33 450	<b>28 287</b>	1 739	<b>1 719</b>	5,2	<b>6,1</b>
<b>Ensemble</b>	1 658	<b>1 651</b>	148 965	<b>142 925</b>	5 255	<b>5 867</b>	3,5	<b>4,1</b>

### L'emploi des personnes handicapées selon le secteur d'activité de l'établissement

Secteur d'activité de l'établissement	Nbre d'établissements assujettis		Effectif salarié d'assujettissement		Nbre de bénéficiaires*		Taux d'emploi <sup>(1)</sup> %	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
	Agriculture	10	<b>31</b>	640	<b>634</b>	30	<b>31</b>	4,7
Industrie	376	<b>2 318</b>	50 560	<b>45 327</b>	2 326	<b>2 318</b>	4,6	<b>5,1</b>
Construction	213	<b>402</b>	12 337	<b>12 772</b>	339	<b>402</b>	2,7	<b>3,1</b>
Commerce	341	<b>651</b>	20 548	<b>20 075</b>	561	<b>651</b>	2,7	<b>3,2</b>
Services	715	<b>2 464</b>	64 528	<b>63 818</b>	1 997	<b>2 464</b>	3,1	<b>3,9</b>
<b>Ensemble (y compris non renseigné)</b>	1 658	<b>5 867</b>	148 965	<b>142 925</b>	5 255	<b>5 867</b>	3,5	<b>4,1</b>

### Les modalités de réponse à la loi des établissements assujettis à l'OETH en %

Modalités de réponse à l'OETH	Ille-et-Vilaine		Bretagne	
	2008	2009	2008	2009
Travailleurs handicapés seulement	11	25	11	33
Travailleurs handicapés + sous-traitance avec le secteur protégé	7	11	7	13
Travailleurs handicapés + sous traitance avec le secteur protégé + contribution financière à l'Agefiph	18	17	18	14
Travailleurs handicapés + contribution financière à l'Agefiph	27	14	30	12
Autres formes d'emploi de TH combinées <sup>(3)</sup>	2	2	1	1
<b>•Emploi direct de travailleurs handicapés</b>	<b>63</b>	<b>69</b>	<b>67</b>	<b>73</b>
Contribution financière à l'Agefiph seulement	18	6	17	6
Contribution financière Agefiph + sous traitance avec le secteur protégé	11	15	9	12
<b>•Pas d'emploi direct de travailleur handicapé</b>	<b>29</b>	<b>21</b>	<b>26</b>	<b>18</b>
<b>•Etablissements avec accord spécifique</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>9</b>
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>99</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Note de lecture : en 2009, 69 % des établissements d'Ille et Vilaine assujettis à l'OETH ont employé directement des travailleurs handicapés

<sup>(3)</sup>Autres formes d'emploi de TH combinées :

Emploi de TH + contrats de sous-traitance + stagiaires de la formation prof.+ contribution financière à l'Agefiph

Emploi de TH + stagiaires de la formation professionnelle + contribution financière à l'Agefiph

Emploi de TH + stagiaires de la formation professionnelle

Emploi de TH + contrats + stagiaires

## Les bénéficiaires de l'OETH en 2009

### Ille-et-Vilaine

#### Données de cadrage (en %)

Avertissement : les données de 2009 ne sont pas strictement comparables à celles des années antérieures, la loi du 1er décembre 2008 ayant modifié le mode de décompte des bénéficiaires

	<b>2009</b>
	<b>%</b>
Hommes	<b>59,6</b>
Entre 25 et 50 ans	<b>57,5</b>
50 ans et plus	<b>40,4</b>
CDD	<b>5,9</b>
Ancienneté de 2 ans et plus <sup>(1)</sup>	<b>83,4</b>
Chômeurs de longue durée <sup>(2)</sup>	<b>1,4</b>
Intérim et autres	<b>3,0</b>

<b>Total bénéficiaires</b> (nombre)	<b>5 867</b>
-------------------------------------	--------------

#### L'origine de la reconnaissance (en %)

Nombre de bénéficiaires ayant une RQTH	<b>65,6</b>
Nombre de bénéficiaires AT-MP	<b>15,1</b>
Nombre de bénéficiaires ayant l'AAH	<b>1,1</b>
Nombre de bénéficiaires ayant la carte d'invalidité	<b>2,1</b>
Nombre de bénéficiaires invalides pensionnés	<b>15,4</b>
Nombre de mutilés de guerre et assimilés	<b>0,7</b>

<b>Total bénéficiaires</b> (nombre)	<b>5 867</b>
-------------------------------------	--------------

NB : les bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent avoir plusieurs types de reconnaissance

#### Le temps de travail (en %)

Nombre de bénéficiaires à temps complet	<b>69,8</b>
Nombre de bénéficiaires à temps partiel	<b>30,0</b>

<b>Total bénéficiaires</b> (nombre comprenant ceux dont le temps de travail est inconnu)	<b>5 867</b>
--	--------------

#### Les catégories professionnelles (en %)

Chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures	<b>3,6</b>
Professions intermédiaires	<b>12,2</b>
Employés	<b>26,4</b>
Ouvriers	<b>57,7</b>

<b>Total bénéficiaires</b> (nombre incluant ceux dont la catégorie prof. n'est pas précisée)	<b>5 867</b>
--	--------------

#### Les secteurs d'activité (en %)

Agriculture	<b>0,5</b>
Industrie	<b>39,5</b>
Construction	<b>6,9</b>
Commerce	<b>11,1</b>
Services	<b>42,0</b>

<b>Total bénéficiaires</b> (nombre compris ceux dont les secteurs d'activité ne sont pas renseignés)	<b>5 867</b>
--	--------------

#### Les tailles d'établissement (en %)

De 20 à 49 salariés	<b>18,7</b>
De 50 à 99 salariés	<b>16,1</b>
De 100 à 249 salariés	<b>21,6</b>
De 250 à 499 salariés	<b>14,3</b>
500 salariés et plus	<b>29,3</b>

<b>Total bénéficiaires</b> (nombre)	<b>5 867</b>
-------------------------------------	--------------

<sup>(1)</sup>Salariés bénéficiaires ayant 2 ans d'ancienneté et plus sur leurs postes

<sup>(2)</sup>Salariés bénéficiaires chômeurs de longue durée avant l'embauche



# Mise en œuvre de l'OETH en 2009

## Morbihan

### Données de cadrage

	Morbihan		Variation annuelle
	2008	2009	
Nombre d'établissements assujettis à l'OETH	949	719	-24,2%
Nombre de salariés des établissements assujettis à l'OETH	76 479	48 791	-36,2%
Nombre de bénéficiaires*	3 332	2 427	
<b>Taux d'emploi<sup>(1)</sup></b>	4,4%	5,0%	
Nombre de salariés handicapés que les établissements assujettis devraient employer	4 097	2 557	
<b>Part de l'obligation attendue<sup>(2)</sup></b>	5,4%	5,2%	

\* Les données de 2009 ne sont pas strictement comparables à celles des années antérieures, la loi du 1er décembre 2008 ayant modifié le mode de décompte des bénéficiaires

<sup>(1)</sup>Taux d'emploi = nombre de bénéficiaires sur effectifs salariés d'assujettissement

<sup>(2)</sup>Part de l'obligation attendue: nombre de TH que les établissements devraient employer sur effectifs salariés d'assujettissement

### L'emploi des personnes handicapées selon la taille de l'établissement

Taille de l'établissement	Nbre d'établissements assujettis		Effectif salarié d'assujettissement		Nbre de bénéficiaires*		Taux d'emploi <sup>(1)</sup> %	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
De 20 à 49 salariés	578	471	19 135	15 395	712	706	3,7	4,6
De 50 à 99 salariés	190	142	13 067	9 688	510	438	3,9	4,5
De 100 à 249 salariés	130	82	20 290	12 835	872	596	4,3	4,6
De 250 à 499 salariés	36	17	12 593	6 166	626	332	5,0	5,4
500 salariés et plus	15	7	11 394	4 707	612	355	5,4	7,5
<b>Ensemble</b>	949	719	76 479	48 791	3 332	2 427	4,4	5,0

### L'emploi des personnes handicapées selon le secteur d'activité de l'établissement

Secteur d'activité de l'établissement	Nbre d'établissements assujettis		Effectif salarié d'assujettissement		Nbre de bénéficiaires*		Taux d'emploi <sup>(1)</sup> %	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Agriculture	//	//	186	171	//	//	//	//
Industrie	272	985	33 958	19 351	1 584	1 011	4,7	5,2
Construction	115	564	6 234	4 293	201	157	3,2	3,7
Commerce	187	911	11 707	8 278	456	357	3,9	4,3
Services	321	1 604	24 335	16 698	1 087	900	4,5	5,4
<b>Ensemble (y compris non renseigné)</b>	949	719	76 479	48 791	3 332	2 427	4,5	5,0

// résultat non significatif

### Les modalités de réponse à la loi des établissements assujettis à l'OETH en %

Modalités de réponse à l'OETH	Morbihan		Bretagne	
	2008	2009	2008	2009
Travailleurs handicapés seulement	15	39	11	33
Travailleurs handicapés + sous-traitance avec le secteur protégé	8	16	7	13
Travailleurs handicapés + sous traitance avec le secteur protégé + contribution financière à l'Agefiph	22	10	18	14
Travailleurs handicapés + contribution financière à l'Agefiph	27	9	30	12
Autres formes d'emploi de TH combinées <sup>(3)</sup>		1	1	1
<b>•Emploi direct de travailleurs handicapés</b>	<b>72</b>	<b>75</b>	<b>67</b>	<b>73</b>
Contribution financière à l'Agefiph seulement	15	8	17	6
Contribution financière Agefiph + sous traitance avec le secteur protégé	6	9	9	12
<b>•Pas d'emploi direct de travailleur handicapé</b>	<b>21</b>	<b>17</b>	<b>26</b>	<b>18</b>
<b>•Etablissements avec accord spécifique</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>9</b>
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>99</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Note de lecture : en 2009, 75 % des établissements morbihannais assujettis à l'OETH ont employé directement des travailleurs handicapés

<sup>(3)</sup>Autres formes d'emploi de TH combinées :

Emploi de TH + contrats de sous-traitance + stagiaires de la formation prof.+ contribution financière à l'Agefiph

Emploi de TH + stagiaires de la formation professionnelle + contribution financière à l'Agefiph

Emploi de TH + stagiaires de la formation professionnelle

Emploi de TH + contrats + stagiaires

## Les bénéficiaires de l'OETH en 2009

### Morbihan

#### Données de cadrage (en %)

Avertissement: les données de 2009 ne sont pas strictement comparables à celles des années antérieures, la loi du 1er décembre 2008 ayant modifié le mode de décompte des bénéficiaires

	2009 %
Hommes	59,0
Entre 25 et 50 ans	62,2
50 ans et plus	35,4
CDD	6,9
Ancienneté de 2 ans et plus <sup>(1)</sup>	81,6
Chômeurs de longue durée <sup>(2)</sup>	1,8
Intérim et autres	4,4

<b>Total bénéficiaires</b> (nombre)	<b>2 427</b>
-------------------------------------	--------------

#### L'origine de la reconnaissance (en %)

Nombre de bénéficiaires ayant une RQTH	69,7
Nombre de bénéficiaires AT-MP	17,8
Nombre de bénéficiaires ayant l'AAH	1,0
Nombre de bénéficiaires ayant la carte d'invalidité	1,9
Nombre de bénéficiaires invalides pensionnés	8,6
Nombre de mutilés de guerre et assimilés	0,9

<b>Total bénéficiaires</b> (nombre)	<b>2 427</b>
-------------------------------------	--------------

NB : les bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent avoir plusieurs types de reconnaissance

#### Le temps de travail (en %)

Nombre de bénéficiaires à temps complet	73,1
Nombre de bénéficiaires à temps partiel	26,9

<b>Total bénéficiaires</b> (nombre comprenant ceux dont le temps de travail est inconnu)	<b>2 427</b>
--	--------------

#### Les catégories professionnelles (en %)

Chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures	2,9
Professions intermédiaires	9,6
Employés	29,4
Ouvriers	57,2

<b>Total bénéficiaires</b> (nombre incluant ceux dont la catégorie prof. n'est pas précisée)	<b>2 427</b>
--	--------------

#### Les secteurs d'activité (en %)

Agriculture	//
Industrie	41,7
Construction	6,5
Commerce	14,7
Services	37,1

<b>Total bénéficiaires</b> (nombre compris ceux dont les secteurs d'activité ne sont pas renseignés)	<b>2 427</b>
--	--------------

// non significatif

#### Les tailles d'établissement (en %)

De 20 à 49 salariés	29,6
De 50 à 99 salariés	18,0
De 100 à 249 salariés	24,6
De 250 à 499 salariés	13,7
500 salariés et plus	14,6

<b>Total bénéficiaires</b> (nombre)	<b>2 427</b>
-------------------------------------	--------------

<sup>(1)</sup>Salariés bénéficiaires chômeurs de longue durée avant l'embauche

<sup>(2)</sup>Salariés bénéficiaires ayant 2 ans d'ancienneté et plus sur leurs postes